

Formulaire de la Charte Natura 2000 du site FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

I - Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 Contenu de la Charte Natura 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Les parcelles sous charte Natura 2000 bénéficient de l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB. Une compensation en faveur des communes et des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est prévue par l'Etat.

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

Lorsqu'un propriétaire forestier dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet à celui-ci d'accéder aux garanties de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, Impôt sur les grandes fortunes...).

I.4 Modalités d'adhésion

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la

charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (*Cf.1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

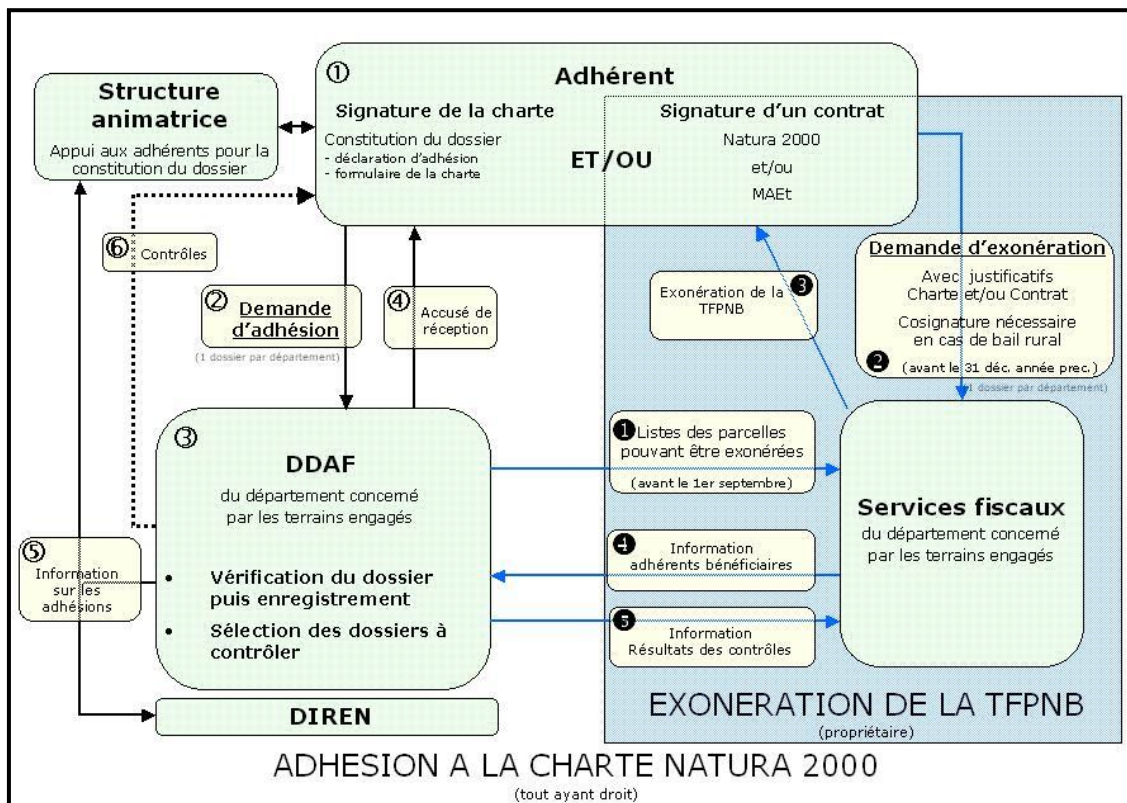


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. Le controle

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- Présentation du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR5400419)

II.1 Descriptif et enjeux du site

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » forme un vaste complexe alluvial qui s'étend sur 4 342 Ha, comprenant la plaine alluviale de la rivière de la Seugne et ses principaux affluents. Il s'étend sur 67 communes dont 58 dans le département de Charente-Maritime et 9 en Charente.

Le site Natura 2000 correspond à la plaine inondable de la Seugne et de ses principaux affluents : le Medoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon, la Pimparade, la Maine, le Tor et la Laurençanne. Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des terres cultivées, des boisements de feuillus, quelques prairies dont la répartition est hétérogène, ainsi que des zones naturelles humides et quelques plantations de peupliers. Le réseau hydrographique est composé essentiellement de cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolants des milieux naturels peu fréquentés par l'homme.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » comprend 15 habitats d'intérêt communautaire :

- Des habitats ouverts se développant sur sols humides : communautés à reine des prés et communautés associées, prairies à molinies et communautés associées,
- Des habitats plus ou moins ouverts, se développant sur sols humides : landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*, rigoles à Myrte des marais, mégaphorbiaies eutrophes,
- Des boisements alluviaux riverains de la Seugne et de ses affluents : la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire) et la forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves.
- Des habitats aquatiques d'eau courante (Seugne et affluents) et d'eau stagnante (plans d'eau) : tapis immergés de Characées, végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes, végétations immergées des rivières, végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés.

Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, mais 41 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national, régional ou local, ont été recensées.

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 61 espèces protégées et / ou rares en France ; 21 sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » :

- mammifères : le Vison d'Europe (espèce prioritaire), la Loutre d'Europe, et 9 espèces de chauves-souris,
- reptile : la Cistude d'Europe,
- amphibien : le Sonneur à ventre jaune,
- poissons : Chabot, Lamproie de Planer,
- insectes : odonates (Agrion de Mercure), lépidoptères (Fadet des laïches, Cuivré des marais), et coléoptères (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant).

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir les enjeux suivants :

- la fragilité des écosystèmes aquatiques, liée aux déficits hydriques, notamment estivaux, à une qualité des eaux dégradée ;
- un milieu aquatique perturbé, malgré les efforts récents pour améliorer sa situation : déficits hydriques estivaux, qualité des eaux dégradée, continuité biologique gênée par de nombreux ouvrages, gestion non coordonnée du réseau hydrographique.

Les autres enjeux du site :

- une activité économique dominée par l'agriculture mais au sein de laquelle l'élevage connaît des difficultés de maintien, d'où une tendance au recul des prairies dans l'occupation du sol,
- la progression des espèces exotiques envahissantes, en particulier l'écrevisse américaine, l'écrevisse de Louisiane, les jussies et le ragondin.

Les objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	Objectifs de Développement Durable (ODD)
1 : Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	1.1 Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
	1.2 Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.
	1.3 Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.
	1.4 Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

2 : Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.	2.1 Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
	2.2 Encourager la conversion de parcelles cultivées en surfaces en herbe.
	2.3 Développer le réseau de haie existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.
3 : Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.	3.1 Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.
	3.2 Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation.
	3.3 Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes.
	3.4 Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.
4 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.	4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement
	4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site
5 : Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.	5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.
	5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

II.1.4 Tableaux de correspondance « milieux - habitats d'intérêt communautaire » et « activités – habitats et espèces d'intérêt communautaire »

Types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Boisements alluviaux	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves	Formations riveraines de saules Frênaies	Vison d'Europe Chiroptères arboricoles Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant
Peupleraies	-	Peupleraies avec strate herbacée élevée	Vison d'Europe
Prairies humides	Prairies à molinie et communautés associées	Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches	Vison d'Europe Chiroptères Agrion de Mercure Cuivré des marais Fadet des laïches
Mégaphorbiaies et magnocariçaies	Mégaphorbiaies eutrophes	Communautés à grandes laïches Phragmitaies	Vison d'Europe Loutre Chiroptères Agrion de Mercure Cuivré des marais
Landes	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	Landes humides à molinie	Vison d'Europe Fadet des laïches
Cours d'eau, berges, et boisements et rivulaires	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens. Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves. Végétations immergées des rivières	Lit des rivières Formations riveraines de Saules Frênaies Phragmitaies	Vison d'Europe Loutre Chiroptères Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant Lamproie de Planer Chabot
Plans d'eau	Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	Eaux douces stagnantes Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes Communautés flottantes des eaux peu profondes	Cistude d'Europe

Types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Mares	-	Mares	Sonneur à ventre jaune
Haies	-	Haies	Chiroptères Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant

Tableau de correspondance « Types de milieux – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

Activités	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques	-	Lit des rivières	Vison d'Europe Loutre Lamproie de Planer Chabot
Activités halieutiques	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Lit des rivières Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes Communautés flottantes des eaux peu profondes Phragmitaies Formations riveraines de Saules	Vison d'Europe Loutre Lamproie de Planer Chabot
Activités cynégétiques	Tous	Tous	Toutes
Randonnée pédestre, VTT et cyclo-tourisme, Equitation Circulation des engins motorisés tout terrain	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Mégaphorbiaies eutrophes Prairies à molinie et communautés associées	Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches	Toutes
Activités nautiques	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Lit des rivières Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes Communautés flottantes des eaux peu profondes Phragmitaies Formations riveraines de Saules	Vison d'Europe Loutre Lamproie de Planer Chabot
Structures d'hébergement	Tous	Tous	Toutes
Communication	Tous	Tous	Toutes

Tableau de correspondance « Activités – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

II.2 MESURES REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Nature de la protection	Type de zone	Objectif	Localisation
Document d'urbanisme	Espaces Boisés Classés (EBC)	Protection ou de création boisements	Pons, Mosnac, St Genis de Saintonge et Montchaude
Sites classés ou inscrits	Site classé	Protection de site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	Commune de Jonzac : Place du château, terrasse et aires plantées d'arbres.
	Site inscrit	Surveillance de site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque	Commune de Pons : Jardins du château Commune de St Maigrin : étang
Site d'intérêt écologique	Site Natura 2000, ZSC Landes de Touverac et St Vallier	Préserver à long terme la biodiversité à l'échelle Européenne	Communes concernées : Le Tâtre, Touverac, Baignes, St Maigrin
	Site Natura 2000, ZSC Carrières de Bellevue	Préserver à long terme la biodiversité à l'échelle Européenne	Jonzac
	ZNIEFF de type 1 et 2	Recenser les zones importantes du patrimoine naturel	Type 2 : Site de la Haute Vallée de la Seugne. Type 1 : Landes de Touverac, Forêt de la Lande, Fief de chez Joyau, Fief de Chaux, Les Peux, Coteaux de Peuchauvet, Bois et étang de St Maigrin, Carrière de Bellevue et l'Etang des Bénissons.

III- Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale).

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non introduction d'espèces allochtones à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Fiche n°2 : Boisements alluviaux (hors peupleraies)

Fiche n°3 : Peupleraies

Fiche n°4 : Prairies humides

Fiche n°5 : Mégaphorbiaies, magnocariçaies et phragmitaies

Fiche n°6 : Landes

Fiche n°7 : Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires

Fiche n°8 : Plans d'eau

Fiche n°9 : Haies

Fiche n°2 :
BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Frênaies (41.3)

Formations riveraines de saules (44.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1308 : Barbastelle

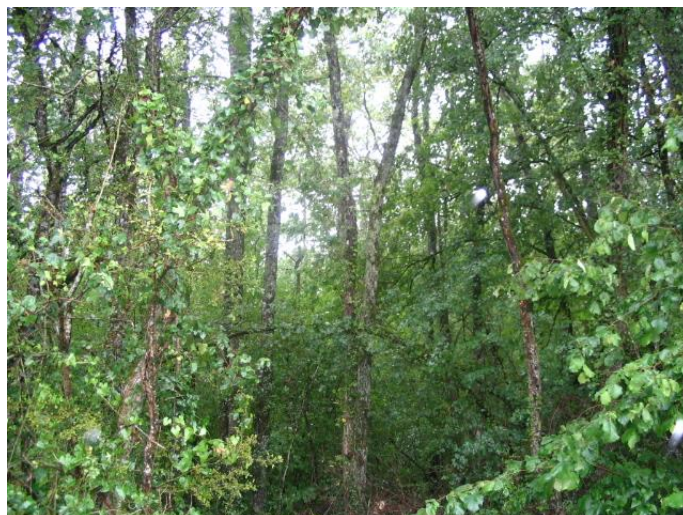
E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1083 : Lucane cerf-volant

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences non acclimatées à caractère envahissant ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau (drainage, remblaiement, affouillement).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 31 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

3. Outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des sols et des cours d'eau.

4. Ne pas utiliser les milieux associés à la forêt (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage du bois et des réserves d'hydrocarbures.

Point de contrôle : *Contrôle sur place de la non-utilisation des milieux associés à la forêt.*

5. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.

Point de contrôle : *Contrôle sur place du maintien d'une partie du bois mort sur place.*

6. Pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans les travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : *Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.*

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes, aulnes,...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.
2. Eviter les travaux au mois de janvier février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
3. Possibilité de réaliser une plantation d'enrichissement du boisement en essences caractéristiques de l'habitat (frênes, aulnes, saules, ormes, chênes, ...) en cas d'échec de la régénération naturelle.
4. Prise en compte des enjeux biologiques du site en cas de création de voiries forestières ou de places de dépôts.

Fiche n°3 :
PEUPLERAIES

**Habitats d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Plantations de Peupliers (83.321)
Peupleraies avec sous étage de
mégaphorbiaies (83.3211)

**Espèces d'intérêt communautaire du
site Natura 2000 présentes dans ce
type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1303 : Petit rhinolophe
E1304 : Grand rhinolophe
E1308 : Barbastelle
E1310 : Minioptère de Schreibers
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1323 : Murin de Beschtein



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

En phase de plantation :

1. Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.
2. Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la bande de 5 m.
3. Pas de travail du sol avant la plantation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation.

En phase d'entretien :

4. Limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied de l'arbre et à deux traitements maximum les deux premières années.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage.
5. Respecter la zone de non traitement (ZNT) pour l'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires, dans tous les cas, pas d'épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques.
6. Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune, du 1^{er} mars au 31 juillet).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

7. Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie) dès lors que le dernier élagage est terminé : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle à intervalle d'au moins 3 ans.

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien.

En phase d'exploitation :

8. Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (du 15 février au 31 juillet) et par faible hydrométrie du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

9. Exploitation sur terrain porteur, pour éviter la dégradation du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'exploitation sur terrain porteur.

10. Ne pas créer de nouvelles dessertes forestières accessibles aux camions de bois.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-crétation de nouvelles dessertes.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes, ormes, chênes, ...) larges d'une quinzaine de mètres.
2. Eviter les travaux au mois de janvier février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
3. Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
4. Désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs et sous hygrométrie favorable.

Fiche n°4 :
PRAIRIES HUMIDES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H6410 : Prairie à molinie et communautés associées

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Prairies humides eutrophes (37.2)
Prairies humides à *Agropyre* et *Rumex* (37.24)
Prairies humides de transition à hautes herbes (37.25)
Pâtures mésophiles (38.1)
Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1303 : Petit rhinolophe
E1307 : Petit murin
E1324 : Grand murin
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1044 : Agrion de Mercure
E1060 : Cuivré des marais



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...). Poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.
2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.
3. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.
4. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.
Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 20 juin ; idéalement, aucune intervention jusqu'à fin août en faveur des papillons, notamment du Cuivré des marais.
2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie.
3. Préserver une zone de refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons, les criquets, sauterelles, ... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
4. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha et moins de 1 UGB/ha dans le cas des prairies à molinie ; un pâturage extensif par les chevaux semble particulièrement bénéfique au maintien du Cuivré des marais.

Fiche n°5 :
MEGAPHORBIAIES, MAGNOCARICAIES, PHRAGMITAIES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H6430 : Communauté à reine des prés et communautés associées
H6430-4 : Mégaphorbiaies eutrophes

Habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Communauté à grandes laîches (53.2)
Phragmitaies (53.11)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1355 : Loutre
E1303 : Petit rhinolophe
E1307 : Petit murin
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1060 : Cuivré des marais



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol actuelle de la parcelle, ou de la rive, en mégaphorbiaie, magnocariçaie ou phragmitaie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation actuelle du sol.
2. Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.
3. Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
4. Ne pas drainer la parcelle.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage.
5. Intervenir sur le milieu entre le 15 septembre et le 15 février.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates d'intervention.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser une fauche d'entretien tous les 3 à 5 ans avec exportation des produits de fauche.
2. Réaliser cette fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.

Fiche n°6 :
LANDES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H4030 : Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Landes humides à Molinie (31.13)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1305 : Rhinolophe euryale

E1307 : Petit murin

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1324 : Grand Murin



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole ou forestière, défrichement pour mise en valeur touristique...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de landes.

2. Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.

3. Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des sols et des cours d'eau.

4. Ne pas valoriser les parcelles à des fins cynégétiques.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la non-valorisation des parcelles à des fins cynégétiques.

5. Intervenir sur le milieu entre le 30 septembre et le 15 février.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates d'intervention.

RECOMMANDATION

1. Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets, et quelques fourrés arbustifs, à l'intérieur de la parcelle et en périphérie, dont des individus secs ou morts.

Fiche n°7 :
COURS D'EAU, BERGES ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H3150-4 : Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

H3260 : Végétation immergée des rivières

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Lit des rivières (24.1)

Formations riveraines de saules (44.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1305 : Rhinolophe euryale

E1307 : Petit murin

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1324 : Grand Murin

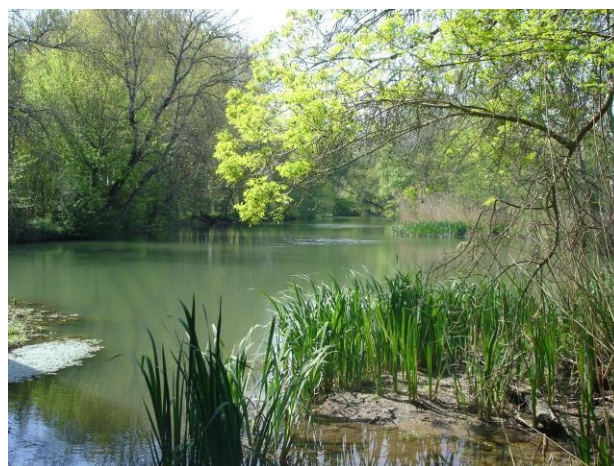
E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot

E1044 : Agrion de Mercure

E1083 : Lucane cerf-volant

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Berges et lit des cours d'eau :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), de la DDT(M) (Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.

2. Avant le démarrage du chantier, nettoyage manuel de la végétation afin de prévenir les risques de destruction d'individus de Vison d'Europe et de Loutre d'Europe.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux au démarrage du chantier.

Végétation rivulaire :

3. Intégrer dans le cahier des charges techniques d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.

Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.

4. Ne pas détruire la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), utiliser un matériel n'éclatant pas les branches des arbres, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés...), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau ou à la sécurité des biens et des personnes, s'assurer de l'absence de vison d'Europe avant tout démarrage de travaux : nettoyage manuel de la végétation (embâcles, dépôts sur berges, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés), du maintien d'arbres dépérissants ou morts sur les berges, d'embâcles.

5. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, particulièrement favorables aux odonates et aux poissons.

Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.

6. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.

7. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie du sol).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...).
3. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives :

privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).

5. Prolonger la période d'interdiction de travaux jusqu'au 30 septembre.

Fiche n°8 : PLANS D'EAU

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H3130-5 : Gazons amphibies annuels septentrionaux

H3140 : Tapis immergés de Characées

H3150-1 : Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes

H3150-3 : Végétations flottantes des plans d'eau eutrophes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Eaux douces stagnantes (22.1)

Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes (22.431)

Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432)



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1220 : Cistude d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les plans d'eau, dans leur état et leurs usages actuels. Ne pas urbaniser les rives, développer des activités de loisirs (pêches, nautisme, baignade...), ou touristique, susceptibles d'affecter l'espèce.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.

2. Conserver des berges naturelles (pas de terrassement ou de reprofilage sauf accord de la structure animatrice) ; en particulier ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.

3. En cas d'entretien courant de la végétation, maintenir une surface suffisante de végétation aquatique (maximum 30% de la surface du plan d'eau).

Point de contrôle : Maintien de la végétation aquatique.

4. Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau, dans tous les cas, respecter la Zone de non Traitement des Produits utilisés.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.

RECOMMANDATIONS

1. Préserver la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire en limitant l'accès du public (promeneurs, pêcheurs) à au moins une partie du plan d'eau.
2. Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la Cistude par rapport à l'accès du bétail.

Fiche n°9 :
HAIES

**Habitat d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

Haies (84)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présentes dans ce type de
milieu**

E1303 : Petit rhinolophe
E1304 : Grand rhinolophe
E1305 : Rhinolophe euryale
E1307 : Petit murin
E1308 : Barbastelle
E1310 : Minioptère de Schreibers
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1323 : Murin de Beschtein
E1324 : Grand Murin
E1083 : Lucane cerf-volant
E1087 : Rosalie des Alpes



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les haies, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies.
2. Effectuer une taille latérale une fois tous les deux ans en moyenne, en se limitant aux repousses consécutives au précédent entretien.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la taille latérale.
3. Effectuer un entretien mécanique ou manuel ; pas d'utilisation de produits phytosanitaires.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
4. Intervenir sur les haies en période favorable et hors période sensible pour la faune ; réaliser l'entretien de la haie entre le 1er septembre et le 15 février.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la période d'intervention sur les haies.

RECOMMANDATIONS

5. Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.
6. Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissants (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers).
7. Poursuivre l'entretien des frênes têtards, ou restaurer de vieux têtards dont l'entretien

était abandonné.

8. Planter des haies en limite de parcelles, là où elles sont absentes ou très discontinues ; utiliser un paillage biodégradable (pas de paillage plastique).
9. Utiliser un matériel faisant des coupes nettes (sécateurs, lamiers d'élagage pour les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm).

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITE

Fiche n°10 : Activités halieutiques

Fiche n°11 : Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°12 : Pratique de la randonnée pédestre et entretien des sentiers

Fiche n°13 : VTT et cyclotourisme

Fiche n°14 : Equitation

Fiche n°15 : Circulation des engins motorisés tout terrain

Fiche n°16 : Activités nautiques

Fiche n°17 : Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme, gîte d'enfants-ferme pédagogique)

Fiche n°18 : Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques

Fiche n°19 : Communication

Fiche n°10 : ACTIVITES HALIEUTIQUES

Destinataires : AAPPMA, Fédération départementale de pêche et protection des milieux aquatiques

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)



Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes (22.431)

Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432)

Formations riveraines de saules (44.1)

Phragmitaies (53.11)

Lit des rivières (24.1)

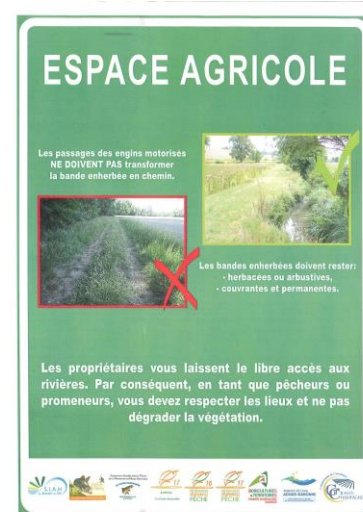
Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice, en complément des autres destinataires (DDTM...), des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau et leurs berges dont j'assure la gestion piscicole.

Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique, par exemple lors de la délivrance des cartes de pêche (marche dans l'eau, préservation d'espèces...).

Point de contrôle : vérification des différents supports d'information et de formation.

3. Informer mes adhérents sur les précautions à prendre concernant les bandes enherbées le long des cours d'eau du domaine privé (pas de circulation automobile, respect de la propreté des lieux...).

Point de contrôle : vérification de l'information faite.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire, des dégradations ou dysfonctionnements constatés.
2. Signaler la présence d'espèces envahissantes à la structure animatrice.

Fiche n°11 :
**ACTIVITES CYNEGETIQUES ET DE REGULATION DES ESPECES CLASSEES
NUISIBLES**

Destinataires : Fédération départementale des chasseurs, Associations communales de chasse agréées, FDGDON, Associations de piégeurs agréés

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garennas, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement, et des opérations d'entretien réalisées.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et les précautions d'usage à respecter dans le cadre de leur pratique.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations.
3. Transmettre une copie de ma déclaration annuelle de piégeage et de mon bilan annuel de piégeage à la structure compétente (Association des Piégeurs Agréés de Charente/Charente-Maritime) pour contribuer au recensement et à la synthèse des opérations de piégeage à l'échelle départementale.
Point de contrôle : contrôle du bon envoi des documents.

RECOMMANDATIONS :

1. Mener une réflexion sur l'emplacement des réserves de chasse (réseau interconnecté de réserves de chasse, constitution de corridors écologiques dans le cadre de la Trame verte et bleue).
2. Développer les dispositifs favorisant la faune sauvage (haies, jachères environnement et faune sauvage).
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire (notamment Loutre et Vison d'Europe), des dégradations ou dysfonctionnements constatés.
4. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes de piégeage collectif.
5. Signaler la présence d'espèces envahissantes à la structure animatrice.

Fiche n°12 :
PRATIQUE DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET D'ENTRETIEN DES SENTIERS

Destinataires : Fédération départementale de randonnée pédestre, Associations locales de randonneurs

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

H6410 : Prairies humides à molinie

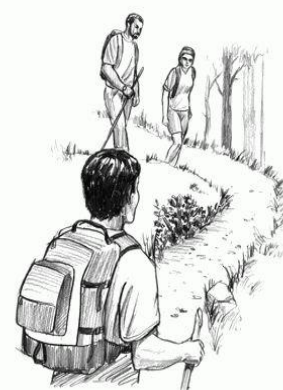
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laîches (53.2)

Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes

ENGAGEMENTS

Pratique de la randonnée pédestre :

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers et respecter la propriété privée.

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

2. Inviter les randonneurs à ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

3. Eviter au maximum les traversées de cours d'eau (en dehors des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) prévus à cet effet).

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

Entretien des sentiers de randonnées :

Mettre en œuvre des pratiques écologiques d'entretien des chemins et sentiers et aires de stationnement, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins et en intervenant du 1er septembre au 15 février, soit en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore (sauf sur deux mètres de large maximum, de part et d'autre des chemins).

Point de contrôle : absence de traitement chimique ; absence d'entretien courant en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1. Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
2. Respecter la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés ; ne laisser aucun déchet sur le site et ne pas faire de feu.
4. Stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
5. Ne pas ramasser le bois mort afin de préserver les insectes xylophages (lucane cerf-volant).
6. Limiter la cueillette.

Fiche n°13 :
VTT ET CYCLOTOURISME

Destinataires : Associations de randonnée VTT et cyclotourisme

**Habitats d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 concernés par cette activité**

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et
chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves
médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

H6410 : Prairies humides à molinie

**Habitats d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
concernés par cette activité**

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laîches (53.2)

Peupleraies avec strate herbacée élevée
(83.3211)



**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 concernées par cette activité**

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants.
Point de contrôle : vérification de l'absence de tracés de VTT hors chemins.
2. Fournir à tous les vététistes un plan des circuits VTT de la FFC, de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ou des communes sur lequel figure les zones d'habitats et d'espèces sensibles, afin qu'ils évitent les sites où se trouvent les populations connues d'espèces d'intérêt communautaire sensibles, pendant leur période de reproduction (sous réserve de la fourniture, par la structure animatrice, des informations nécessaires).
Point de contrôle : contrôle de la fréquentation de ces sites en période de reproduction.
3. Ne pas franchir les cours d'eau en dehors des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) prévus à cet effet.
Point de contrôle : vérification des circuits.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
2. Eviter de piétiner la végétation en dehors des sentiers.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés ; ne laisser aucun déchet sur le site et ne pas faire de feu.
4. Faire un rappel sur les précautions d'usage dans les plaquettes de présentation des itinéraires cyclables.

Fiche n°14 :
EQUITATION

Destinataires : Clubs équestres, Associations de randonnée équestre

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

H6410 : Prairies humides à molinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laîches (53.2)

Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants afin d'éviter que les chevaux et cavaliers ne piétinent le couvert végétal.
Point de contrôle : contrôle sur place du non-piétinement des milieux bordant les chemins.
2. Ne pas franchir les cours d'eau en dehors des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) prévus à cet effet.
Point de contrôle : vérification des circuits.

RECOMMANDATIONS

1. Modérer l'allure des chevaux dans les zones sensibles (définies avec la structure animatrice).
2. Limiter le nombre de cavaliers et de chevaux dans les zones sensibles, dont la localisation sera fournie par la structure animatrice.
3. Respecter la propreté (ne laisser aucun déchet sur le site) et la tranquillité du site.

Fiche n°15 :
CIRCULATION DES ENGINS MOTORISES TOUT TERRAIN (motos, quads, véhicules 4x4)

Destinataires : Club de pratiquants de quads, motos et véhicules tous terrains

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves
H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)
H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes
H6410 : Prairies humides à molinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)
Prairies de fauche de basse altitude (38.2)
Communauté à grandes laïches (53.2)
Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Fournir aux utilisateurs d'engins motorisés tout terrain une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation publique qu'ils peuvent emprunter.
Point de contrôle : vérification de la carte et contrôle sur place des chemins effectivement fréquentés.
2. N'effectuer aucune circulation sur les habitats d'intérêt communautaire, sur la base d'une cartographie fournie par la structure animatrice.
Point de contrôle : vérification de la non-circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.
3. Procéder, en collaboration avec la structure animatrice, à un repérage des zones à enjeux biologiques dans les terrains utilisés par la pratique, et ne pas effectuer de circulation dans ces zones.
Point de contrôle : repérage des zones à enjeu fait ; vérification de la non-circulation dans ces zones à enjeu.
4. Ne pas franchir les cours d'eau en dehors des ouvrages hydrauliques de franchissement et de gués prévus à cet effet, ne pas circuler dans le lit des rivières.
Point de contrôle : vérification de la non-circulation dans les cours d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain de début mars à fin juillet de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.
2. Eviter de fréquenter le site Natura 2000 en cas de sol détrempé.
3. Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site Natura 2000.
4. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
5. Diffuser une information sur les précautions d'usage chez les concessionnaires de véhicules tout terrain et dans les journaux communaux.

Fiche n°16 :
ACTIVITES NAUTIQUES (canoë-kayak, barques)

Destinataires : Bases de loisirs nautiques, clubs de canoë-kayak

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes (22.431)

Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432)

Formations riveraines de saules (44.1)

Phragmitaies (53.11)

Lit des rivières (24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot



Engagements

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les pratiquants, par un certain nombre de consignes à l'embarquement ou lors de visites accompagnées, aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site. Introduire des objectifs pédagogiques relatifs à la connaissance du milieu aquatique de la Seugne et à la sensibilité des espèces (période de reproduction, zones de refuge...), avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : vérification que la sensibilisation des pratiquants a bien été effectuée.

2. Effectuer les embarquements et débarquements uniquement au droit des aires prévues à cet effet.

Point de contrôle : contrôle sur place des lieux effectifs d'embarquement/débarquement.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer le canoë – kayak à un niveau d'eau suffisant pour éviter tout piétinement et raclement des fonds, qui peuvent constituer des zones de frayères.
2. Ne pas arracher les herbiers aquatiques.
3. Sensibiliser les pratiquants au réseau d'alerte pour la nature de la Fédération Française de Canoë-Kayak, avec un additif sur Natura 2000.
4. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n°17 :
STRUCTURES D'HEBERGEMENT

Destinataires : Propriétaires de gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings...

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par ces activités

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Mettre à disposition de la clientèle les documents touristiques existants dans lesquels auront été insérées des informations sur le site Natura 2000, ainsi que les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques... édités dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Point de contrôle : contrôle sur place de la mise à disposition des documents.

2. Informer mon personnel permanent/saisonnier sur la qualité du site et sa sensibilité.

Point de contrôle : contrôle du niveau d'information du personnel.

RECOMMANDATIONS

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives et collectivités compétentes.
3. Mettre en place des actions simples en faveur de la biodiversité au sein de ma propriété et les valoriser auprès de ma clientèle : fauche tardive des espaces verts, plantations d'arbres et de haies, pose de nichoirs, création de mares temporaires...
4. Privilégier les modes de gestion durable de mon activité : gestion extensive des espaces verts, récupération des eaux de pluie, tri des déchets, économie d'énergie...

Fiche n°18 :
AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Lit des rivières (24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.

Point de contrôle : contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du vison d'Europe et de la loutre et la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.

2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin de garantir la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

Point de contrôle : vérification de la consultation de la structure animatrice lors des petits travaux d'aménagement.

3. Engager des études en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages hydrauliques à fort risque pour le Vison d'Europe tels que définis dans le DOCOB.

Point de contrôle : contrôle de l'engagement de l'étude de mise en conformité.

4. Engager les travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques à plus fort risque pour le Vison d'Europe conformément aux études prévues au point 3.

Point de contrôle : contrôle de l'engagement des travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.

RECOMMANDATIONS

1. PARTICIPER A UN SUIVI REGULIER DE LA MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE SUR LE RESEAU ROUTIER : INFORMER LA STRUCTURE ANIMATRICE DES MORTALITES PAR COLLISION SUR LE RESEAU ROUTIER.

Fiche n°19 :
COMMUNICATION

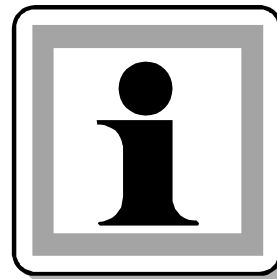
Destinataires : Associations, collectivités, prestataires touristiques

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.

RECOMMANDATIONS

1. Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes : animations auprès des scolaires, du grand public, des propriétaires riverains et des agriculteurs, organisation de journées événements.
3. Informer la population sur les pratiques respectueuses de l'environnement (limitation des traitements phytosanitaires, fauche tardive...).